



Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de veiller à la santé des enfants, à leur sécurité, à un travail dans le calme et dans un cadre agréable.

Horaires d'ouverture de l'école :

matin : accueil à partir de 8 h 20 ; fin des cours à 11 h 30

après-midi : accueil à partir de 13 H 20 ; fin des cours à 16 h 30.

1) L'école est **un lieu public** ; en conséquence, la cigarette est interdite dans l'ensemble des bâtiments (cour, bâtiments de la maternelle et de l'élémentaire).

2) Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues** par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement une appartenance religieuse** est interdit.

3) Pour des questions d'hygiène et de sécurité, **les animaux**, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement. Ils peuvent être toutefois tolérés dans le cadre d'un projet qui sera présenté au directeur de l'école.

4) Les enfants sont soumis à **l'obligation scolaire**.

En cas d'absence, les parents doivent téléphoner à l'école afin de prévenir l'enseignant et le notifier sur le cahier de correspondance de leur enfant.

Le directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie les enfants dont l'assiduité est irrégulière.

5) Les enfants doivent obligatoirement **entrer et sortir par le portail situé côté mairie**. Les élèves n'entrent dans la cour qu'à l'ouverture du portail. La cour de l'école n'étant pas une aire de jeux, ils n'ont pas à s'y trouver les jours de congés ou en dehors des horaires scolaires, sauf autorisation municipale dans le cadre d'activités réglementées.

6) Au signal des enseignants, **les élèves de l'élémentaire** se rangent sous le préau et entrent dans la classe sans bousculade.

Pour les **enfants de la maternelle**, l'accueil se fait en général directement dans la classe.

7) Les enfants doivent arriver **propres à l'école et bien reposés** : ils ont besoin de sommeil et les programmes de télévision prévus pour les adultes ne leur sont pas destinés.

Afin de limiter la propagation des **poux**, les parents doivent surveiller régulièrement les cheveux de leurs enfants et prendre les mesures qui s'imposent.

En cas de **maladie contagieuse**, les enfants ne sont pas admis à l'école. Un certificat médical sera exigé pour le retour de l'enfant.

8) **Le matériel prêté par l'école** sera manipulé avec soin ; tout objet détérioré sera facturé en fin d'année. Les livres devront être couverts.

9) Jeux dans les cours

Cour élémentaire

- les portes extérieures des toilettes restent ouvertes tout au long de la journée ; cela facilitant la surveillance.
- Les jeux dans les W.C. sont interdits ; les garçons n'ont rien à faire dans les W.C. des filles ni les filles dans ceux des garçons.
- Les jeux de ballons sont réglementés par l'équipe enseignante.
- En cas de neige, les boules de neige sont interdites (sauf autorisation explicite de l'enseignant chargé de la surveillance).
- Tous les jeux dangereux et brutaux sont interdits.
- Les élèves ne doivent pas escalader les murs, s'accrocher au grillage, monter sur le portail et les bancs.

Cour maternelle

- En cas de neige, les boules de neige sont interdites (sauf autorisation explicite de l'enseignant chargé de la surveillance)
- Tous les jeux dangereux et brutaux sont interdits.
- Les élèves ne doivent pas escalader les murs, s'accrocher au grillage, monter sur le portail

En cas de non respect de ces règles, l'équipe enseignante se doit de sanctionner les enfants concernés.

10) Les cours d'école doivent rester propres. Les enfants doivent utiliser **les poubelles** mises à leur disposition.

11) Toutes les **sorties organisées pendant le temps scolaire** ont un caractère obligatoire : toute absence doit être justifiée.

Par ailleurs, les parents doivent faire parvenir dès le début d'année un attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile. Ce document est exigé pour les sorties.

12) **Les bijoux ou objets de valeurs** ne doivent pas être apportés à l'école. Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol.

Pour les enfants de la maternelle, **les jeux** apportés de la maison ne sont pas tolérés (sauf le doudou).

13) Aucun **médicament** ne doit être laissé aux élèves présents à l'école, ni ne peut être administré par l'enseignant en dehors d'un **PAI**, conformément à la réglementation officielle. Pour les problèmes de santé particuliers (asthme, allergies ...) un **PAI** (projet d'accueil individualisé) est rédigé en début d'année en présence du médecin scolaire pour les enfants d'élémentaire, du médecin de PMI pour les enfants de maternelle.

Pour les autres cas de maladie, le médecin consulté prescrira des médicaments à prendre en dehors des horaires scolaires.

14) Pour être en cohésion avec les directives de lutte contre l'obésité et les mauvaises habitudes alimentaires, les enfants d'élémentaire, uniquement ceux qui n'ont pas pris de petit déjeuner à la maison pourront, **de façon exceptionnelle**, apporter **un goûter léger LE MATIN**, (à base de fruits essentiellement) mais qui ne peut remplacer un petit déjeuner pris à la maison. Le goûter de la récréation de l'après-midi par contre, est supprimé (les enfants goûtent à la sortie de l'école).

15) **Les parents désireux de s'entretenir avec les enseignants ou le directeur de l'école** sont invités à prévenir à l'avance la personne concernée par le biais du cahier de correspondance.

16) **Les responsables de l'enfant** peuvent venir le chercher à l'école pendant les heures de classe pour un motif sérieux en se présentant eux-mêmes à l'enseignant. A défaut de leur propre présence, une demande écrite, signée, dûment datée et précisant l'heure de sortie de l'enfant et éventuellement l'heure de retour sera remise à l'enseignant. Dans tous les cas, l'enfant ne quittera l'école qu'accompagné d'un adulte désigné par les parents.

17) **Les enfants de la maternelle** seront récupérés directement dans la classe concernée par les parents ou un adulte désigné. Seul, un adulte (ou un adolescent scolarisé à partir du collège) pourra récupérer un enfant de l'école maternelle.

Les enfants de l'élémentaire peuvent quitter l'école après la classe par leurs propres moyens.

Pendant les horaires d'ouverture de l'école, c'est l'équipe enseignante qui est responsable du respect de ce règlement.

Par ailleurs, chaque enseignant met en place dans sa propre classe un « règlement de vie », dont il est responsable.

Les cours de l'école et les bâtiments scolaires peuvent être utilisés en dehors de l'école (temps de cantine, activités CEL, manifestations diverses...). Dans ce cas, le directeur d'école doit en être informé par la mairie. En dehors du temps scolaire, c'est la mairie qui est responsable des lieux et qui fait appliquer son propre règlement. Celui-ci peut donc différer du règlement valable sur le temps scolaire.

Le présent règlement a été approuvé en conseil d'école du 6 novembre 2009.

Signature de l'élève

Signature des parents